

La Fédération Nationale des détaillants en maroquinerie et articles de voyage, avec le soutien de Jump, Lancaster et Loxwood, organisent un grand concours national des vitrines de Noël auprès des détaillants en maroquinerie. L'objectif est de faire vivre et de renforcer l'esprit féérique de Noël grâce à vos vitrines pour faire découvrir ou redécouvrir nos commerces de proximité.

Nous sommes heureux d'associer pour l'occasion les marques qui intégreront le jury.

Trois vitrines seront récompensées :

1^{er} prix : un dîner pour 2 personnes dans un restaurant gastronomique

2^{ème} prix : un vol en montgolfière

3^{ème} prix : un coffret de vin

Les participants devront envoyer leurs photos de leurs vitrines au plus tard le 22 décembre à l'adresse électronique suivante : n.guide@fndmv.org

La remise des prix se fera à partir du 23 janvier.

Créons ensemble la magie de Noël !

BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DÉCORATION « LES PLUS BELLES VITRINES DE NOËL »

Nom de la maroquinerie :

Nom du responsable :

Prénom du responsable :

Adresse :

.....

E-Mail :

Téléphone :

Désire participer au concours 2022 « les plus belles vitrines de Noël »

J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 23 novembre 2022, dûment complété, à : FNDMV – 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou au courriel : n.guide@fndmv.org

Règlement du concours

Préambule

La Fédération Nationale des Détaillants en Maroquinerie et articles de Voyage, syndicat professionnel de la loi de 1884 dont le siège social se trouve 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris, ci-après dénommé l'Organisateur, représentée par sa Présidente Madame Sophie BRENOT organise un concours pour élire les plus belles vitrines de Noël.

Article 1 : Organisation

Ce concours est organisé du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 et est réservé aux détaillants maroquinerie et articles de voyage.

Article 2 : Objet.

Ce concours est organisé dans le cadre des « plus belles vitrines de Noël ». Le thème des décorations est « esprit de Noël ». Les décors et illuminations des vitrines doivent avoir trait aux fêtes de fin d'année.

Article 3 : Dispositions pratiques.

L'inscription est gratuite

Le commerçant s'engage à décorer sa vitrine sur le thème indiqué dans l'article 2 pendant la période allant du 1^{er} décembre au 31 décembre inclus de l'année du concours.

L'Organisateur ne procédera à aucun remboursement de frais, qu'il s'agisse de dépenses d'électricité (EDF ou autre fournisseur d'énergie), de dépenses de décorations lumineuses ou de toutes autres dépenses, exposées par le participant lors du présent concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si ce concours devait être modifié, reporté, écourté, interrompu ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

Article 4 : Inscription.

Un bulletin de participation est disponible en fin de règlement. La date limite des inscriptions est fixée au 23 novembre 2022. Les candidats doivent adresser leurs inscriptions à la FNDMV au 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou par mail : n.guide@fndmv.org. Ce jeu est sans obligation d'achat. L'inscription est gratuite.

Article 5 : Le jury

Le jury sera composé de la présidente de la FNDMV, d'un membre du Conseil National du Cuir, des marques partenaires : Jump, Lancaster, Loxwood et de Morgane Cordillot, formatrice Merchandising.

Article 6 : Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des vitrines prendront en compte les points suivants :

- Composition du décor
- Harmonie des couleurs
- Créativité/originalité

Article 7 : Prix et remise des prix.

Le jury votera en se basant sur les photos qui seront envoyées à l'adresse électronique : n.guide@fndmv.org.
Les photos des participants devront être envoyées au plus tard le 22 décembre.

Les participants dont la vitrine aura été élue plus belle vitrine de Noël se verront attribuer un lot. Les lots seront remis aux gagnants à partir du 23 janvier 2023.

Article 8 : Communication.

Le participant autorise l'Organisateur la FNDMV à photographier et/ou à filmer sa vitrine et son magasin. Les éléments photographiés et/ou filmés pourront être transmis à la presse et/ou être intégrés à des documents ou réseaux sociaux. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à utiliser leurs nom, prénoms ainsi que le nom de l'enseigne, photo et vidéo dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autres contreparties que celle du lot offert.

Article 9 : Dépôt du règlement et transmission

Le présent règlement en vigueur dès le 1^{er} décembre 2022, date de début de l'opération « Plus belles vitrines de Noël » de la FNDMV et sera révisable annuellement.

Il est consultable en ligne sur le site www.fndmv.org.

Il est déposé chez Maître Eric VAN DAELE, avocat au Barreau de Paris, à l'adresse suivante : 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable.

Ce règlement sera adressé gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante FNDMV - 45 rue des Petites Ecuries 75010 Paris ou n.guide@fndmv.org